



REGLEMENT DE LA COUPE U13 DU D.F.S.M.

Article 1 : Titre:

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « **Coupe U13 D.F.S.M.** ».

Un objet d'art est offert au club vainqueur et des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes.

Article 2 : Organisation :

Le Comité Directeur du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Jeunes et Technique, avec le concours de la commission départementale de discipline et la commission départementale des arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagement :

Les équipes disputant le FESTIFOOT U13 Pitch sont automatiquement engagées pour cette épreuve, avec la possibilité de se désinscrire. L'épreuve est ouverte aux joueurs titulaires d'une licence U12,U13 et aux joueuses U14F.

Toutefois, cette coupe est réservée aux clubs qui disputent les compétitions départementales, ainsi les clubs qui au cours de la saison seraient amenés à jouer en R2 ou R1 seront représentés par leur équipe 2.

Peuvent également y participer, dans la limite de 3, les joueurs titulaires d'une licence U11 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure.

Article 4 : Dispositions sportives :

Cette Coupe est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie ainsi qu'aux Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. Le droit d'engagement fixé, par le Comité de Direction, est porté directement au débit du club.

- Chaque équipe doit présenter 8 joueurs ou joueuses, plus quatre remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, en se présentant auprès de l'arbitre, les joueurs ou joueuses remplacé (e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant (e)
- 4 joueurs mutés dont 1 hors période sont autorisés par équipe.
- Pour les clubs disposant de plusieurs équipes, un nombre maximum de 4 joueurs ayant participé avec une autre équipe du club aux tours éliminatoires de la Festifoot U13 Pitch est autorisé à figurer sur la feuille de match.
- La Coupe se dispute par élimination, en plateaux de 3, 4 ou 5 équipes, seule la finale est disputée en match direct (en cas d'égalité les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but).
- Les équipes éliminées du 1^{er} tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 1^{er} tour de la coupe U13 D.F.S.M., **mais à raison d'une seule équipe par club pour la durée de la compétition.**

Précisons que c'est l'équipe qui a été éliminée le plus tôt en Coupe U13 Pitch, qui disputera la coupe U13 du D.F.S.M.

- Les équipes éliminées du 2^{em} tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 1er ou le 2^{eme} tour de la coupe U13 DFSM,
- Durée des rencontres : Plateau de 3 équipes : 2 matchs de 30 minutes par équipe.

Plateau de 4 équipes : 3 matchs de 20 minutes par équipe.

Plateau de 5 équipes : 4 matchs de 15 minutes par équipe.

Soit un temps de jeu total de 60 minutes.

- ***Attribution des points :***

Victoire = 4 points Match nul = 2points Défaite = 1 point

- **Départage de 2 équipes à égalité:**

1^{er} critère: Goal average particulier entre ces 2 équipes. 2^{eme} critère: La meilleure attaque entre ces 2 équipes. 3^{eme} critère: La meilleure défense entre ces 2 équipes. 4^{eme} critère: Tirage au sort.

- **Départage de plusieurs équipes à égalité :**

1^{er} critère : La meilleure attaque des équipes concernées. 2^{eme} critère: La meilleure défense des équipes concernées. 3^{eme} critère: Tirage au sort.

Article 5 : Calendrier :

La Coupe se dispute le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale des Jeunes et Technique.

Article 6 : Terrains et Police des Terrains :

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains conformément à l'article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 7 : Arbitrage :

Les équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux l'article 11 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 8 : Forfaits

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District de Football de Seine-Maritime dans les délais réglementaires. Les dispositions de l'annexe financière seront appliquées.

Article 9 : Feuille d'arbitrage, confirmations de réserves et réclamations :

La feuille de plateau doit être postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant les rencontres, ou transmise par mail **au secrétariat du D.F.S.M. par le club organisateur du plateau** (avec l'adresse officielle du club) : **district@dfsm.fff.fr**

En cas de retard non justifié dans l'envoi de la feuille de plateau , d'envoi de document incomplet ou rédigé sur une feuille ne correspondant pas à la compétition, les dispositions de l'annexe financière seront appliquées.

Les réserves doivent être confirmées et les réclamations déposées dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 187 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas de réserves ou réclamations recevables et fondées, l'équipe en infraction perd le match par pénalité, entraînant son élimination de l'épreuve, elle est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe financière.

Article 10 : Correspondance :

Toutes les correspondances concernant cette compétition sont à adresser au secrétariat du D.F.S.M.

- Par mail : district@dfsm.fff.fr **UNIQUEMENT**

Article 11 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par "la Commission Départementale des Jeunes et Technique" du District de Football de Seine-Maritime et, le cas échéant, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.